



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402724/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

 02 - 12 - 2019 BRABANT WALLON	VANCIA CAR LEASE President Kennedypark n° 23A 8500 Courtrai
---	--

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, MAGNUS Thibault, Inspecteur de police,
avons constaté, le jeudi 31/10/2019 vers 11h24,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Boulevard de France, à hauteur du n° 9.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : KIA OPTIMA, immatriculation :
1WTN650

Identification(s) :

Propriétaire :

VANCIA CAR LEASE, adresse : à 8500 Courtrai, President Kennedypark n° 23A.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 n° [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 70.2.1]

Ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.

Relation des faits :

Aux date et heure susmentionnées, de patrouille mobile accompagné du premier inspecteur de Police VANDERBIEST Xavier, constatons que le véhicule précité est stationné le long du trottoir alors qu'un panneau de signalisation E1 l'interdit.

Une étiquette informant l'utilisateur du véhicule que le présent serait dressé a été apposée sur le véhicule. Une photographie du véhicule en infraction a été réalisée.

Après recherche via Renta, nous avons pu identifier le conducteur habituel du véhicule.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte le 13/11/2019.


RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↴

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402737/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ARVAL BELGIUM
Ikaroslaan n° 99
1930 Zaventem

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, MAGNUS Thibault, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 01/11/2019 vers 14h52,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue Colo-Hugues, à hauteur du n° 19.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : KIA STONIC, immatriculation :
1UKX823

Identification(s) :

Propriétaire :

ARVAL BELGIUM, adresse : à 1930 Zaventem, Ikaroslaan n° 99.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 j) [SAC - AR 09-03-2014 /

AR 01-12-1975 art. 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°]

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b;

Relation des faits :

Aux date et heure susmentionnées, de patrouille mobile accompagné de l'inspecteur principal de Police RONVAL Thibault, constatons que le véhicule précité est stationné sur le trottoir.

Une étiquette informant l'utilisateur du véhicule que le présent serait dressé a été apposée sur le véhicule. Une photographie du véhicule en infraction a été réalisées.

Après une recherche via Renta et une attente de 06 jours, le conducteur habituel du véhicule n'a pas été identifié.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

*RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police*

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402763/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Département Opérationnel
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/386.45.90

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

	FINE WORK Rue de la Grange à la Dîme n° 12 1461 Ittre
---	---

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, VANDE VELDE Christian, Inspecteur principal de police,
avons constaté, le samedi 02/11/2019 vers 19h15,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Boulevard de France (Imagibraine - cinéma).
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

- identifié
 non identifié

motocycliste :

- identifié
 non identifié

autre :

- cyclomotoriste/cycliste
 piéton

conduisant le véhicule : CAMIONNETTE, de marque : RAM, immatriculation : 1AZN984

Identification(s) :

Propriétaire :

FINE WORK, adresse : à 1461 Ittre, Rue de la Grange à la Dîme n° 12.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV § 2 p) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 77.4]

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol, des îlots directionnels et des zones d'évitement.

Relation des faits :

De patrouille sur le territoire de notre commune, nous constatons la présence du véhicule mieux décrit ci-dessus garé sur le terre-plein séparant les deux sens de circulation de la voie publique. Le véhicule se trouve à moins de 5 mètres du carrefour, cfr cliché. Nous constatons également de nombreuses places disponibles sur le parking du cinéma.

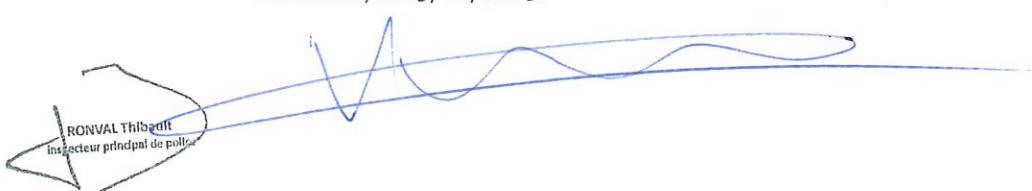
RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 23/11/2019.


RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

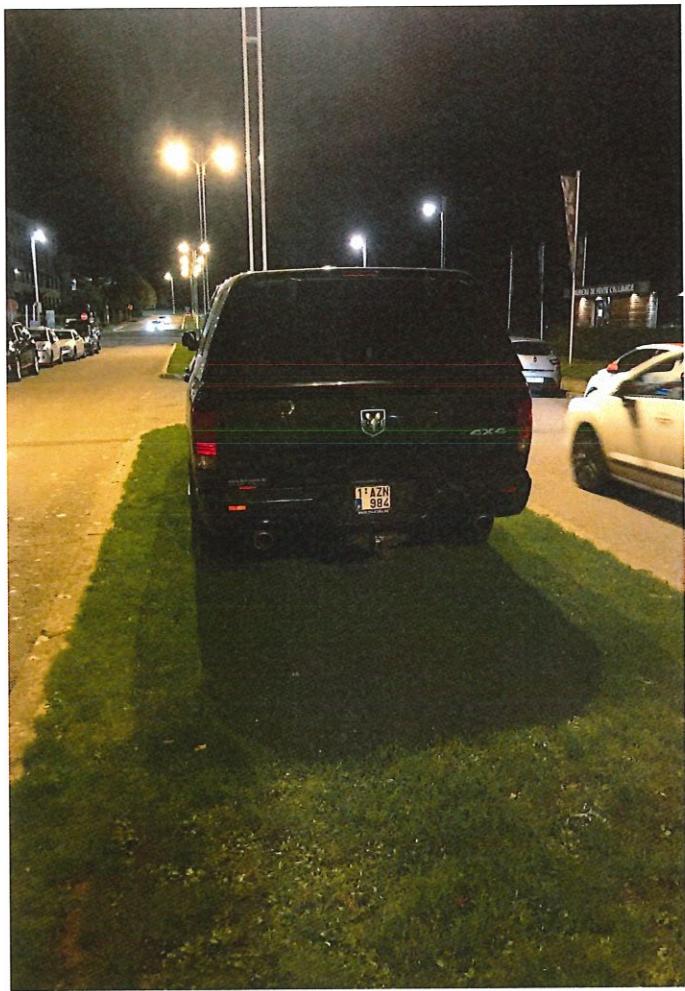
1/1

TRANSMIS

Date ↓
23 NOV. 2019

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

Аннексия РУ № 402763101Р
2Р 5273





Police

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Département Opérationnel
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/386.45.90

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402825/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

 02 - 12 - 2019 BRABANT WALLON	EVRAS Ludovic, André, Maurice, Ghislain Rue du Ménil n° 1/B002 1420 Braine-l'Alleud
---	---

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, DE MAN Adrien, inspecteur de police
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 20h21,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue Vallée Bailly, à hauteur du n° 3.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

- identifié
 non identifié

motocycliste :

- identifié
 non identifié

autre :

- cyclomotoriste/cycliste
 piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : FORD FIESTA, immatriculation :
1GID752 - (choix/langue : FR).

Identification(s) :

Propriétaire :

EVRAS Ludovic, André, Maurice, Ghislain, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 05/09/1977, de nationalité belge, état civil : célibataire, profession : Chauffeur international (app.), adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue du Ménil n° 1/B002.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

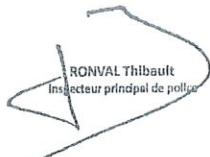
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale.

Relation des faits :

Ce samedi 09/11/2019 à 20h21, de patrouille mobile sur le territoire de notre zone de police accompagné de nos collègues DELRUE Lorenz et TIMMERMANS Cédric, tous les 2 inspecteur de police, circulons Chaussée Reine Astrid à 1420 Braine l'Alleud. Arrivés au croisement entre la Chaussée Reine Astrid et Rue Vallée Bailly, nous constatons un véhicule FORD FIESTA de couleur bleu immatriculé 1-GID-752 en stationnement 2 roues sur le trottoir. Dès lors, dressons le présent d'office.


RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/2

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.



Police

ZONE DE POLICE
BRAINE-L'ALLEUD

Page n° 2 du PV n° SAC92/IR/402825/19

ZP 5273

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte clos, le 10/11/2019

Le(s) verbalisant(s):

INP DE MAN ADRIEN

De Mon

Annexe ou PV 402825/2019





Police

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Département Opérationnel
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/386.45.90

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402828/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :



GUTIERREZ GOMEZ Michael, Ivan
Rue Planche Pêcheur n° 20
1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, DE MAN Adrien, inspecteur de police
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 20h07,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue des croix du Feu, à hauteur du n° 27.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VÉHICULE À USAGE MULTIPLE, de marque : SKODA ROOMSTER,
immatriculation : 1-BAI-587

Identification(s):

Contrevenant:

GUTIERREZ GOMEZ Michael, Ivan, né à San Pedro Sula/Honduras, le 11/08/1969, pays de nationalité : Etats-Unis, état civil : Marié, profession : Agent commercial / courtier, adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue Planche Pêcheur n° 20.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale.

Relation des faits:

Ce samedi 09/11/2019 à 20h07, de patrouille mobile sur notre zone de police accompagné de nos collègues DELRUE Lorenz et TIMMERMANS Cédric, tous les deux inspecteur de police, circulons rue des Croix du feu à 1420 Braine l'Alleud. Arrivés à hauteur du n°27 de la rue des Croix du feu, nous constatons un véhicule de marque SKODA ROOMSTER immatriculé 1-BAI-587 en stationnement irrégulier 4 roues sur le trottoir. Dès lors, dressons le présent.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/2

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.



Police

ZONE DE POLICE
BRAINE-L'ALLEUD

Page n° 2 du PV n° SAC92/IR/402828/19

ZP 5273

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte clos, le 10/11/2019

Le(s) verbalisant(s):

INP DE MAN ADRIEN

De Mon

Annexe au PV n° 402828 / 2019.





Police

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Département Opérationnel
 Avenue Albert 1er 117
 1420 Braine-l'Alleud
 (T) 02/389.44.00
 (F) 02/386.45.90

PRO JUSTITIA
 PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402838/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

	LAMBRECHTS Noémie, Pierre, Brigitte Av Béatrice Cusance n° 34 1420 Braine-l'Alleud
---	---

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, ARNOULD Hugo, Inspecteur principal de police,
 MARTIN Jonathan, Inspecteur de police,
 avons constaté, le lundi 11/11/2019 vers 18h54,
 à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Avenue de Menden, au carrefour : Chaussée Reine Astrid, 1420 Braine-l'A.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : CITROEN C 3, immatriculation : 1GIC034

Identification(s) :

Propriétaire :

LAMBRECHTS Noémie, Pierre, Brigitte, née à Tournai, le 22/08/1983, de nationalité belge, état civil : célibataire, profession : Professeur enseignement secondaire, adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Av Béatrice Cusance n° 34.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

véhicule stationné quatre roues sur un trottoir, à proximité immédiate d'un passage pour piétons, devant l'entrée d'un magasin Déli Traiteur.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)


 RONVAL Thibault
 Inspecteur principal de police

1/2

TRANSMIS

Date ↓ Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
 BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

ZONE DE POLICE
BRAINE-L'ALLEUD

Page n° 2 du PV n° SAC92/IR/402838/19

ZP 5273

Dont acte, le 12/11/2019,

ARNOULD Hugo
Inspecteur principal de police

second verbalisant absent à la signature



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402857/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :



UGEUX Sébastien, Edwin
Rue du Villez n° 38
5032 Gembloux

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le mardi 12/11/2019 vers 10h50,
à : ↳ 1420 Braine-l'Alleud, Avenue Léon Jourez, à hauteur du n° 84.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

- identifié
 non identifié

motocycliste :

- identifié
 non identifié

autre :

- cyclomotoriste/cycliste
 piéton

conduisant le véhicule : CAMIONNETTE, de marque : VOLKSWAGEN T 5 BUSINESS VAN,
immatriculation : 1VHZ813

Identification(s) :

Propriétaire :

UGEUX Sébastien, Edwin, né à Ixelles, le 29/09/1970, de nationalité belge, état civil : célibataire,
profession : Ouvrier peintre et ravaleur de façade, adresse : à 5032 Gembloux, Rue du Villez n° 38.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 n° [SAC - AR 09-03-2014 /
AR 01-12-1975 art. 70.2.1]

Ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.

Relation des faits :

En raison de la mise en place des décorations de Noël, le stationnement a été interdit sur toutes la
longueur des emplacements de stationnement sise rue Léon Jourez.

Cette restriction au stationnement a été imposée au travers de la présence de panneaux E13
(stationnement interdit) portant de plus la mention additionnelle 'interdiction de stationnement
le 12/11/19'

Accompagnée de l'inspecteur de police Magnus Thibault, avons constaté la présence du véhicule
susmentionné placé en stationnement sur un des emplacements réservés

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er,
5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en
matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au
moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de
l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire
Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 12/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↴

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

JORDENS Fabrice, Désiré, Paul, Louis, René
Rue Achille Fiévez n° 3
1474 Genappe

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 12/10/2019 vers 10h50,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Place de la Gare, à hauteur du n° 6.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : BMW Z3, immatriculation : 1WUM961

Identification(s) :

Propriétaire :

JORDENS Fabrice, Désiré, Paul, Louis, René, né à Nivelles, le 13/10/1977, de nationalité belge, état civil : Marié, profession : Gérant d'entreprise (industrie - services), adresse : à 1474 Genappe, Rue Achille Fiévez n° 3.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 n) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 70.2.1]

Ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur de police Magnus Thibault, constatons la présence du véhicule susmentionné stationné sur une zone de livraison réservée pour les camionnettes et les camions (présence du signal E9c). Aucun signe de (dé)chargement relevé. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 12/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de : BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402873/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



BRODHEIM Dimitri
Chaussée d'Ophain n° 278/C006
1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le mercredi 13/11/2019 vers 09h00,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Chaussée d'Ophain, à hauteur du n° 298.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : AUDI A 3 SPORTBACK, immatriculation : 1NAA119

Identification(s) :

Propriétaire :

ARVAL BELGIUM, adresse : à 1930 Zaventem, Ikaroslaan n° 99.

Conducteur :

BRODHEIM Dimitri, né à Nivelles, le 02/12/1993, de nationalité belge, état civil : célibataire, profession : Employé de bureau (autre), adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Chaussée d'Ophain n° 278/C006.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur de police Magnus Thibault, constatons la présence du véhicule susmentionné stationné 4 roues sur le trottoir. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 13/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↴

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de : BRAINE-L'ALLEUD.



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402874/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



POLET Amandine, Sylvie, Vincente
Rue du Chesselet n° 19
5060 Sambreville

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, MAGNUS Thibault, Inspecteur de police,
avons constaté, le mercredi 13/11/2019 vers 09h02,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Chaussée d'Ophain, face au n° 298.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : SKODA FABIA, immatriculation :
1VCS229

Identification(s) :

Propriétaire :

POLET Amandine, Sylvie, Vincente, née à Sambreville, le 16/06/1994, de nationalité belge, état civil : célibataire, adresse : à 5060 Sambreville, Rue du Chesselet n° 19.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

Aux date et heure susmentionnées, de patrouille mobile accompagné du premier inspecteur de Police LECOMTE Nathalie, constatons que le véhicule précité est stationné sur le trottoir.

Une étiquette informant l'utilisateur du véhicule que le présent serait dressé a été apposée sur le véhicule. Une photographie du véhicule en infraction a été réalisée.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402875/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

 02 -12- 2019 BRABANT WALLON	EXERIS CONSULTING Rue de la Royale Harmonie n° 38 1420 Braine-l'Alleud
---	--

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, MAGNUS Thibault, Inspecteur de police,
avons constaté, le mercredi 13/11/2019 vers 08h41,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Chaussée d'Alsemberg, à hauteur du n° 10.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : CITROEN C 4 PICASSO,
immatriculation : 1RGR860

Identification(s) :

Propriétaire :

EXERIS CONSULTING, adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue de la Royale Harmonie n° 38.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 j) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°]

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Relation des faits :

Aux date et heure susmentionnées, de service patrouille mobile sur le territoire de notre zone de police, accompagné de notre collègue LECOMTE Nathalie, Premier Inspecteur de police, nous constatons que le véhicule repris ci-dessus est stationné le long d'une ligne discontinue de couleur jaune.

Une photographie du véhicule a été prise et une étiquette informant l'utilisateur du véhicule que le présent serait dressé a été apposée sur le véhicule.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

1/1



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402876/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

EUROPCAR
Avenue d'Auderghem n° 68-74
1040 Etterbeek

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 17h15,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Avenue de l'Artisanat.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VÉHICULE À USAGE MULTIPLE, de marque : PEUGEOT 308,
immatriculation : 1VUN325

Identification(s) :

Propriétaire :

EUROPCAR, adresse : à 1040 Etterbeek, Avenue d'Auderghem n° 68-74.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur principal de police Ronval Thibault, à proximité du car-wash, constatons la présence du véhicule susmentionné stationné sur le trottoir. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402877/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



ALEN Patrick, René, Germain
Avenue des Vallées n° 158
1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 17h15,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Avenue de l'Artisanat.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : OPEL INSIGNIA LIMOUSINE HB,
immatriculation : 1NAE492

Identification(s) :

Propriétaire :

ALPHABET BELGIUM LONG TERM RENTAL, adresse : à 2630 Aartselaar, Ingberthoeveweg n° 6.

Conducteur :

ALEN Patrick, René, Germain, né à Watermael-Boitsfort, le 26/08/1963, de nationalité belge, état civil : Marié, profession : Employé(e) (app.), adresse : à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Avenue des Vallées n° 158.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur principal de police Ronval Thibault, à proximité du car-wash, constatons la présence du véhicule susmentionné stationné sur le trottoir. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

TRANSMIS

Date ↓

28 NOV. 2019

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402878/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



LANDOWSKI Zbigniew
Chaussée de Bruxelles n° 212/E
1410 Waterloo

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 17h15,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Avenue de l'Artisanat.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : CAMIONNETTE, de marque : FORD TRANSIT CUSTOM, immatriculation : 1WVH235

Identification(s) :

Propriétaire :

LANDOWSKI Zbigniew, né à Bialystok/Pologne (Rép.), le 23/03/1975, pays de nationalité : Pologne, état civil : Marié, profession : Sans profession, adresse : à 1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles n° 212/E.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGП) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur principal de police Ronval Thibault, à proximité du car-wash, constatons la présence du véhicule susmentionné stationné sur le trottoir. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de : BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL

NI.92.L7.402879/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :



ISOPROJECT
Chaussée de Bruxelles n° 101
6211 Les Bons Villers

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 17h15,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Avenue de l'Artisanat.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : BMW 318 D, immatriculation :
1XBB411

Identification(s) :

Propriétaire :

ISOPROJECT, adresse : à 6211 Les Bons Villers, Chaussée de Bruxelles n° 101.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

Dans le rond-point avec l'avenue du Commerce, accompagnée de l'inspecteur principal de police Ronval Thibault, à proximité du car-wash, constatons la présence du véhicule susmentionné stationné sur le trottoir. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

1/1

TRANSMIS

Date ↴

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

	MOLLET Sophie, Francine, Philippe Vredestraat n° 1 1560 Hoeilaart
--	---

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 17h20,

à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue du Jardinier.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : VOLKSWAGEN GOLF, immatriculation : 1LSD403

Identification(s) :

Propriétaire :

MOLLET Sophie, Francine, Philippe, née à Gand, le 28/01/1974, de nationalité belge, état civil : Mariée, profession : Employé(e) (app.), adresse : à 1560 Hoeilaart, Vredestraat n° 1.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

A hauteur du magasin Colruyt, accompagnée de l'inspecteur principal de police Ronval Thibault, constatons la présence du véhicule susmentionné stationné sur le trottoir. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de : BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402881/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :



SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 17h35,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Boulevard de France, à hauteur d'Imagibraine.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié
 non identifié

motocycliste :

identifié
 non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste
 piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : FIAT 500, immatriculation : 1KJY711

Identification(s) :

Propriétaire :

VANDER ELST Greta, Marie, Julienne, née à Anderlecht, le 17/09/1958, de nationalité belge, état civil : Divorcée, profession : Personnel de services de restauration, adresse : à 1700 Dilbeek, Schilderkunstlaan n° 57.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 n) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 70.2.1]

Ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.

Relation des faits :

De patrouille mobile, accompagnée de l'inspecteur principal de police Ronval Thibault, constatons la présence du véhicule susmentionné, stationné le long du trottoir alors qu'un panneau de signalisation E1 l'interdit.

Durant le temps du contrôle, nous n'avons constaté aucun chargement/déchargement. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 13/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

23 NOV. 2019



Police

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le samedi 09/11/2019 vers 17h35,
à :⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Boulevard de France, à hauteur Imagibraine
une (des) infraction(s) commise(s) par :

une (des) infraction(s) commise(s) par :

<u>automobiliste</u> : <input type="checkbox"/> identifié <input checked="" type="checkbox"/> non identifié	<u>motocycliste</u> : <input type="checkbox"/> identifié <input type="checkbox"/> non identifié	<u>autre</u> : <input type="checkbox"/> cyclomotoriste/cycliste <input type="checkbox"/> piéton
---	---	---

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : AUDI A3, immatriculation : 1TNY420

Identification(s) :

Propriétaire :

Propriétaire : CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR Yolande, Solange, Anne, née à Etterbeek, le 07/11/1952, de nationalité belge, état civil : Divorcée, profession : Employé(e) (app.), adresse : à 3090 Overijse, Snijdersdreef n° 9.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 n) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 70.2.1]

Ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.

Relation des faits :

Relation des faits : De patrouille mobile, accompagnée de l'inspecteur principal de police Ronval Thibault, constatons la présence du véhicule susmentionné, stationné le long du trottoir alors qu'un panneau de signalisation E1 l'interdit.

Durant le temps du contrôle, nous n'avons constaté aucun chargement/déchargement. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
 - Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
 - AR du 21/12/2013,
 - AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
 - Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.

- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.
Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 13/11/2019.

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de : BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402895/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :



SERVIPRO ELECTRONICS
Rue Clément Ader n° 1
6041 Charleroi

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 10h45,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Avenue du Japon, à hauteur du n° 14.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : BMW X5, immatriculation : 1SYC221

Identification(s) :

Propriétaire :

SERVIPRO ELECTRONICS, adresse : à 6041 Charleroi, Rue Clément Ader n° 1.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV § 3 b) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°]

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;

Relation des faits :

De patrouille mobile accompagnée de l' inspecteur de police Magnus Thibault, constatons la présence du véhicule susmentionné, stationné sur l'accotement en saillie. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 15/11/2019.

*RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police*

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

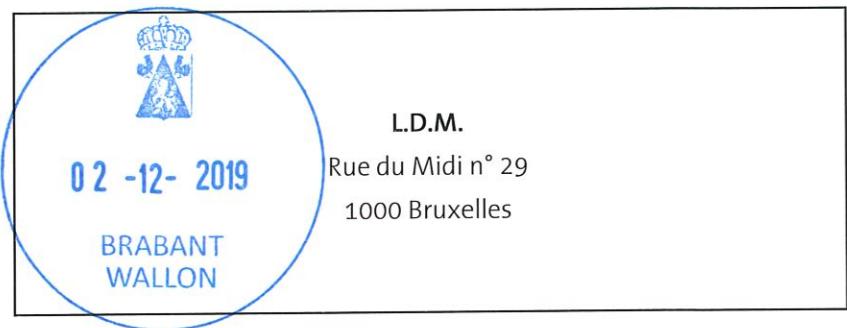
PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402896/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h15,
à :⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue des croix du Feu, à hauteur du n° 12.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : BMW 318 D, immatriculation :
1TUB316

Identification(s) :

Propriétaire :

L.D.M., adresse : à 1000 Bruxelles, Rue du Midi n° 29.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV § 2 n) [SAC - AR 09-03-2014 /
AR 01-12-1975 art. 70.2.1]

Ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.

Relation des faits :

En raison de la mise en place des décos de Noël, le stationnement a été interdit sur toutes la longueur des emplacements de stationnement sise rue Léon Jourez.

Cette restriction au stationnement a été imposée au travers de la présence de panneaux E13 (stationnement interdit) portant de plus la mention additionnelle 'interdiction de stationnement le 15/11/19'

Accompagnée de l'inspecteur de police Magnus Thibault, avons constaté la présence du véhicule susmentionné placé en stationnement sur un des emplacements réservés

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 15/11/2019.

THONVAT Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :	
 02 -12- 2019 BRABANT WALLON	GHIESBREGHT Mélissa, Laurence, Anne Rue Schépers n° 2/C000 1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h20,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : ALFA ROMEO ALFA 147, immatriculation : 1VAH087

Identification(s) :

Propriétaire :

GHIESBREGHT Mélissa, Laurence, Anne, née à Woluwe-Saint-Lambert, le 11/01/1993, de nationalité belge, état civil : célibataire, profession : Sans profession - étudiant(e), adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue Schépers n° 2/C000.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV § 2 a) pt1 [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 22bis, 4° a)]

Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Relation des faits :

Accompagné de notre collègue Magnus Thibault, inspecteur de police, nous constatons que le véhicule susmentionné se trouve partiellement en stationnement en dehors des emplacements de stationnement prévus dans une zone résidentielle (zone matérialisée par les signaux F12a et F12b) et partiellement à l'angle de la rue Schépers, gênant de la sorte la manœuvre des autres véhicules voulant accéder dans la rue Ste Anne. Strictement aucun signe de (dé)chargement durant le contrôle. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 15/11/2019.

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402898/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

 02 -12- 2019 BRABANT WALLON	MAKANDI Maria-Clara Rue Ste Anne n° 36/C005 1420 Braine-l'Alleud
---	---

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h20,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne, à hauteur du n° 34.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : FORD, immatriculation : 1CGU434

Identification(s) :

Propriétaire :

MAKANDI Maria-Clara, née à Luanda/Angola, le 29/03/1982, de nationalité belge, état civil : célibataire, profession : Sans profession, adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne n° 36/C005.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 a) pt1 [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 22bis, 4° a)]

Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Relation des faits :

Accompagné de notre collègue Magnus Thibault, inspecteur de police, nous constatons que le véhicule susmentionné se trouve en stationnement en dehors des emplacements de stationnement prévus dans une zone résidentielle (zone matérialisée par les signaux F12a et F12b). Strictement aucun signe de (dé)chargement durant le contrôle. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 15/11/2019.


RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402899/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



ABADJA Louisa
Av Alph Allard n° 49/A000
1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h25,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne, à hauteur du n° 20.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : AUDI A 3, immatriculation : 1VPT910

Identification(s) :

Propriétaire :

ABADJA Louisa, née à Mons, le 12/01/1971, de nationalité belge, état civil : Divorcée, profession : Employé(e) de société (app.), adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Av Alph Allard n° 49/A000.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 a) pt1 [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 22bis, 4° a)]

Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Relation des faits :

Accompagné de notre collègue Magnus Thibault, inspecteur de police, nous constatons que le véhicule susmentionné se trouve en stationnement en dehors des emplacements de stationnement prévus dans une zone résidentielle (zone matérialisée par les signaux F12a et F12b). Strictement aucun signe de (dé)chargement durant le contrôle. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 15/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

TRANSMIS

Date ↓
28 NOV. 2019

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402900/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



SOCIETE MEDICALE BOR-ANGELIER

Rue Ste Anne n° 20
1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h25,
à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne, à hauteur du n° 20.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VÉHICULE À USAGE MULTIPLE, de marque : PEUGEOT 3008,
immatriculation : 1RXC649

Identification(s) :

Propriétaire :

SOCIETE MEDICALE BOR-ANGELIER, adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne n° 20.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 a) pt1 [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 22bis, 4° a)]

Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Relation des faits :

Accompagné de notre collègue Magnus Thibault, inspecteur de police, nous constatons que le véhicule susmentionné se trouve en stationnement en dehors des emplacements de stationnement prévus dans une zone résidentielle (zone matérialisée par les signaux F12a et F12b). Strictement aucun signe de (dé)chargement durant le contrôle. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 15/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402901/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



VANDEKERCKHOVE Philippe, Marcel, Jacques
Rue Ste Anne n° 21
1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h25,
à : 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne, à hauteur du n° 30.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : RENAULT MEGANE, immatriculation : 1ECD695

Identification(s) :

Propriétaire :

VANDEKERCKHOVE Philippe, Marcel, Jacques, né à Mons, le 30/04/1969, de nationalité belge, état civil : Marié, profession : Technicien en informatique (salar.), adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne n° 21.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 a) pt1 [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 22bis, 4° a)]

Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Relation des faits :

Accompagné de notre collègue Magnus Thibault, inspecteur de police, nous constatons que le véhicule susmentionné se trouve en stationnement en dehors des emplacements de stationnement prévus dans une zone résidentielle (zone matérialisée par les signaux F12a et F12b). Strictement aucun signe de (dé)chargement durant le contrôle. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 15/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de : BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402902/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273

BRAINE-L'ALLEUD

Service Roulage

Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE Françoise, Marie, Jeanne, Andrée

Rue Georges Rodenbach n° 13
1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police, avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h30,

à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Chaussée d'Alsemberg.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : VOLKSWAGEN GOLF, immatriculation : 1EVG119

Identification(s) :

Propriétaire :

VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE Françoise, Marie, Jeanne, Andrée, née à Etterbeek, le 02/10/1953, de nationalité belge, état civil : Divorcée, profession : Secrétaire de direction (app.), adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Rue Georges Rodenbach n° 13.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 j) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°]

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur de police Magnus Thibault, sur la chaussée d'Alsemberg entre la Place du Môle et la Place Cardinal Mercier, nous constatons que le véhicule repris ci-dessus est stationné et ce malgré la présence de lignes discontinues de couleur jaune. Nous ne constatons aucun signe de (dé)chargement. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Règlement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acte, le 15/11/2019.

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de : BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402903/2019

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



BARRAULT William, Jean-Marie, Serge

Avenue de la Paix n° 19
1420 Braine-l'Alleud

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h30,
à :⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Chaussée d'Alsemberg.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :
 identifié
 non identifié

motocycliste :
 identifié
 non identifié

autre :
 cyclomotoriste/cycliste
 piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : SKODA SUPERB, immatriculation : 1KCN725

Identification(s) :

Propriétaire :

BELFIUS AUTO LEASE, adresse : à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Place Charles Rogier n° 11.

Conducteur :

BARRAULT William, Jean-Marie, Serge, né à Uccle, le 17/06/1981, de nationalité belge, état civil : célibataire, profession : Employé transactions financières, adresse : à 1420 Braine-l'Alleud, Avenue de la Paix n° 19.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD
Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV § 2 j) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°]

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur de police Magnus Thibault, sur la chaussée d'Alsemberg entre la Place du Môle et la Place Cardinal Mercier, nous constatons que le véhicule repris ci-dessus est stationné et ce malgré la présence de lignes discontinues de couleur jaune. Nous ne constatons aucun signe de (dé)chargement. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionnateur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 15/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

TRANSMIS

Date ↴

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

PRO JUSTITIA
PROCÈS-VERBAL



NI.92.L7.402904/2019

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56



P.S.A. FINANCE BELUX
Avenue du Bourget n° 20/1
1130 Bruxelles

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, LECOMTE Nathalie, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h30,

à : ⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Chaussée d'Alsemberg.

une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : PEUGEOT 208, immatriculation :
1UEN562

Identification(s) :

Propriétaire :

P.S.A. FINANCE BELUX, adresse : à 1130 Bruxelles, Avenue du Bourget n° 20/1.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 j) [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°]

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Relation des faits :

Accompagnée de l'inspecteur de police Magnus Thibault, sur la chaussée d'Alsemberg entre la Place du Môle et la Place Cardinal Mercier, nous constatons que le véhicule repris ci-dessus est stationné et ce malgré la présence de lignes discontinues de couleur jaune. Nous ne constatons aucun signe de (dé)chargement. Une photo a été prise.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)

Dont acte, le 15/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↴

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019



Police

ZONE DE POLICE 5273
BRAINE-L'ALLEUD
Service Roulage
Avenue Albert 1er 117
1420 Braine-l'Alleud
(T) 02/389.44.00
(F) 02/387.17.56

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CAUSE :

	BRASSEUR Jacqueline, Paule, Colette Rue Dury n° 152 1410 Waterloo
--	---

SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS DE ROULAGE

ZP 5273

Nous, MAGNUS Thibault, Inspecteur de police,
avons constaté, le vendredi 15/11/2019 vers 11h22,
à :⇒ 1420 Braine-l'Alleud, Rue Ste Anne, à hauteur du n° 40.
une (des) infraction(s) commise(s) par :

automobiliste :

identifié

non identifié

motocycliste :

identifié

non identifié

autre :

cyclomotoriste/cycliste

piéton

conduisant le véhicule : VOITURE VOYAGEUR, de marque : RENAULT CLIO, immatriculation : 1VST583

Identification(s) :

Propriétaire :

BRASSEUR Jacqueline, Paule, Colette, née à Bruxelles, le 29/08/1941, de nationalité belge, état civil :
Mariée, profession : Professeur (app.), adresse : à 1410 Waterloo, Rue Dury n° 152.

Infraction(s) : Règlement Général de Police (RGP) de la commune de BRAINE-L'ALLEUD

Règlement Général de Police de Braine-l'Alleud - Article 130bis Ch. IV §2 a) pt1 [SAC - AR 09-03-2014 / AR 01-12-1975 art. 22bis, 4° a)]

Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Relation des faits :

Aux date et heure susmentionnées, de patrouille circulation avec notre véhicule de service (motocyclette), accompagné de notre collègue LECOMTE nathalie, Premier Inspecteur de police, nous constatons que le véhicule mieux identifié ci-dessus se trouve en stationnement en dehors des emplacements de stationnement prévus dans une zone résidentielle (début de zone matérialisée par le signal F12a).

Strictement aucun signe de chargement / déchargement durant le contrôle. Une étiquette informant l'utilisateur du véhicule que le présent serait dressé a été apposée sur le véhicule. Une photographie du véhicule en infraction a été réalisée.

RENSEIGNEMENTS

Dispositions légales :

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales notamment l'art. 23 §1er, 5ème alinéa pour ce qui concerne les infractions de roulage,
- Art. 119bis, 123 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale,
- AR du 21/12/2013,
- AR du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement.
- Réglement Général de Police de la commune de BRAINE-L'ALLEUD.
- Protocole d'accord signé entre la commune de BRAINE-L'ALLEUD et le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de (du) NIVELLES.

Une copie du procès-verbal reste à transmettre à la personne en cause par le Fonctionnaire Sanctionneur en vertu de l'art. 25-§2-5° de la loi du 24/06/2013 (précitée)
Dont acté, le 15/11/2019.

RONVAL Thibault
Inspecteur principal de police

1/1

TRANSMIS

Date ↓

Procès-verbal transmis au Fonctionnaire Sanctionneur compétent pour la commune de :
BRAINE-L'ALLEUD.

28 NOV. 2019